

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE**

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Agnès SCAILLET**

Professeure agrégée (PRAG)

Membres du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLLET**

Maîtresse de Conférences

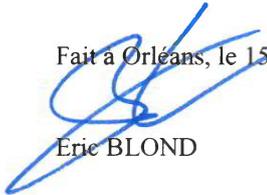
- **Mme Samantha FREENEE**

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE**

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Agnès SCAILLET**

Professeure agrégée (PRAG)

Membres du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLLET**

Maîtresse de Conférences

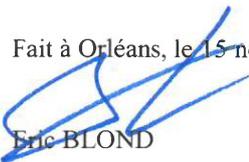
- **Mme Samantha FREENEE**

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de première année **de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE**

Vice-Président du jury :

- **Mme Agnès SCAILLET**

Membres du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLLET**

- **Mme Samantha FREENEE**

Maîtresse de Conférences

Professeure agrégée (PRAG)

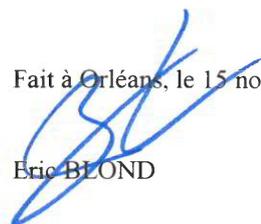
Maîtresse de Conférences

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. John WINSWORTH**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Augustin HABRAN

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Agnès SCAILLET

Professeure agrégée (PRAG)

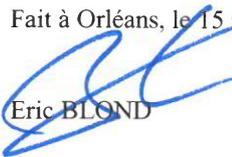
- Mme Samantha FRENEE

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. John WINSWORTH**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Augustin HABRAN

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Agnès SAILLET

Professeure agrégée (PRAG)

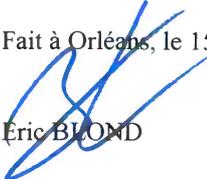
- Mme Samantha FRENEE

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de deuxième année et de diplôme du DEUG **de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. John WINSWORTH**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Augustin HABRAN

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Agnès SCAILLET

Professeure agrégée (PRAG)

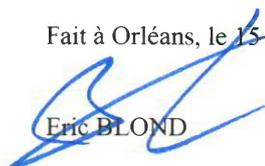
- Mme Samantha FREENEE

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Kerry-Jane WALLART

Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Kamila BENAYADA

Maîtresse de Conférences

- Mme Karine RIVIERE DE FRANCO

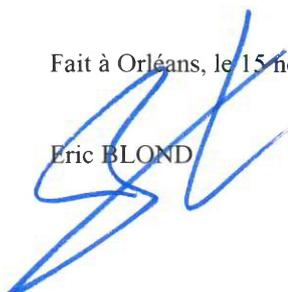
Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Kerry-Jane WALLART

Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Kamila BENAYADA

Maîtresse de Conférences

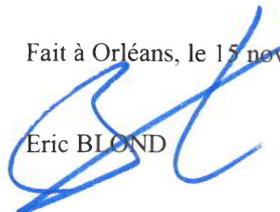
- Mme Karine RIVIERE DE FRANCO

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du diplôme de la licence mention **LLCER Anglais**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Gilles CLOISEAU**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Kerry-Jane WALLART

Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Kamila BENAYADA

Maîtresse de Conférences

- Mme Karine RIVIERE DE FRANCO

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

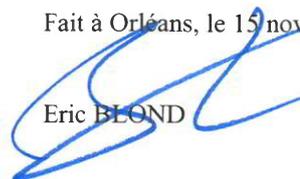
Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **LLCER Anglais**, est constitué comme suit :

| NOM Prénom | Statut |
|--------------------------------|---|
| - M. Augustin HABRAN | Directeur du Département LLCER ANGLAIS et Maître de conférences |
| - Mme Karin FISCHER | Professeure des universités |
| - Mme Kerry-Jane WALLART | Professeure des universités |
| - M. Eric TABUTEAU | Professeur des universités |
| - M. Thierry ROBIN | Professeur des universités |
| - Mme Ariane LAINÉ | Maître de conférences |
| - Mme Noëlle SERPOLLET | Maître de conférences |
| - Mme Karine RIVIERE DE FRANCO | Maître de conférences |

| | |
|--------------------------------------|--|
| - M. John WINSWORTH | Maître de conférences |
| - Mme Marie-Eve PERROT | Maître de conférences |
| - Mme Samantha FRENEE | Maître de conférences |
| - M. Gilles CLOISEAU | Maître de conférences |
| - Mme Alice RAY | Maître de Conférences |
| - Mme Kamila BENAYADA | Maître de conférences |
| - Mme Elodie GALLET | Maître de conférences |
| - Mme Agnès SCAILLET | Professeure Agrégée (PRAG) |
| - Mme Emilie JANTON | Professeure Agrégée (PRAG) |
| - Mme Caroline SARRE | Professeure Certifiée (PRCE) |
| - M. Stéphane BRUNEL | Professeur Certifié (PRCE) |
| - M. Dean McDonald | Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) |
| - Mme Françoise DAOUDI | BIATSS, Service des études et de la scolarité |
| - M. Sylvain BIGOT | BIATSS, Service des études et de la scolarité |
| - M. Corine BOURG | Vacataire, professeure certifiée extérieure |
| - Mme Zoé GEROME | Représentante étudiante, licence première année |
| - Mme Emma PETTIER | Représentante étudiante, licence première année |
| - Mme Sarah NEDJAR | Représentante étudiante, licence deuxième année |
| - Mme Sidonie LORGEOU | Représentante étudiante, licence deuxième année |
| - Mme Sarah FATMI | Représentante étudiant, licence troisième année |
| - M. Antoine DA MOTA MARQUES RIBEIRO | Représentant étudiant, licence troisième année |

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND